



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi six avril dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Cabrières d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 29 mars 2021.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 17
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Saisse, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Jean-Pierre Leyre, Frédéric Fauveau

Étaient absents excusés : Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Véronique MOINE

Ordre du jour

- 1- **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : NEANT**
- 2- **Remboursement par Luberon Monts de Vaucluse agglomération de l'aide de l'Etat portant sur l'acquisition de masques grand public.**

Rapporteur : Delphine Cresp

En 2020 dans le cadre de la crise sanitaire et pour répondre à la nécessaire protection des habitants du territoire lors de la période de confinement, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en lien avec les communes membres, a réalisé un achat groupé de masques réutilisables auprès de la société SISA production qui a pu fournir dans un contexte de forte demande et de pénurie, un lot de 32 000 masques en tissu dits « grand public » homologués par la direction générale de l'armement.

Pour Cabrières d'Avignon, 2 000 masques ont été commandés. Dans le même temps, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a effectué pour le compte des adhérents au groupement de commande, une demande d'aide de l'Etat, ce dernier ayant décidé d'apporter son



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

concours aux collectivités pour l'achat de masques destinés à la protection des habitants. La communauté d'agglomération a ainsi obtenu 32 000 euros (1 euro par masque acheté). Cette aide a été répartie entre les différents membres du groupement au prorata de leurs achats de masques.

Pour la clarté de l'opération, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a donc procédé en 2020 à la refacturation des masques telle que prévue dans la convention de groupement d'achat et reversera en 2021 la quote-part de la subvention revenant à chaque commune membre.

Pour notre commune, cette aide se porte à 2 000 euros.

Il convient désormais à notre conseil municipal de délibérer afin que cette aide puisse être reversée par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'opération telle que décrite dans le présent rapport.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

3- Tableau des effectifs : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1er alinéa,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

La commune de Cabrières d'Avignon, au vu des besoins, souhaite procéder au recrutement d'un chargé de mission contractuel pour la période **du 12 avril au 12 août 2021**.

La personne recrutée sera particulièrement en charge des missions suivantes :

- Identifier les situations et traiter des dossiers à forts enjeux de développement (aménagement du territoire, relations avec les différentes collectivités locales et celles voisines, économie et emploi, services, santé, formation...) et assurer le suivi des relations avec les partenaires concernés par ces dossiers.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Informer et d'étudier les dispositions législatives et réglementaires notamment dans les domaines du développement local et des politiques publiques mises en œuvre par la commune de Cabrières d'Avignon.
- Assurer un suivi financier des différentes actions
- Rédiger des notes, fiches de synthèses, courriers, communiqués, déclarations, notamment à la demande du Maire.
- Etablir un diagnostic du fonctionnement des cantines scolaires afin d'optimiser le service de restauration scolaire.
- Mettre en place une mutualisation des achats pour les cantines scolaires et mise aux normes par rapport à la loi Egalim, la commune souhaitant en effet aller vers une politique plus locale des achats.
- Mettre à jour la collectivité par rapport au RGPD.
- Lancer une consultation auprès de la population pour notre projet de résidence autonomie.

Cet emploi sera créé sur la base de l'article 3-3 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de la création d'un emploi de chargé de mission pour la période du **12 avril au 12 août 2021**
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

VOTE : UNANIMITE

4- Convention avec Pôle emploi pour la signature d'un CUI

Rapporteur : Delphine Cresp

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La personne recrutée sera affectée sur un poste d'agent polyvalent à compter du 1^{er} avril 2021, durée hebdomadaire 35 heures.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **DECIDER** de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 1^{er} avril 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISER** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISER** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

5- Modification de la délibération 2021-025 en raison d'une erreur matérielle.

Rapporteur : Delphine Cresp

Par délibération en date du 20 janvier 2021 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur une demande de subvention au titre de la DSIL afin de réaliser des travaux au gymnase du collège du Calavon.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le plan de financement précédent. En effet la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ne prend en compte que les dépenses relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, en l'occurrence sur ce dossier ne sont fléchés que les travaux d'étanchéité et les travaux d'éclairage.

	Dépenses (H.T)	Recettes
		Subventions sollicitées :
	Montant des travaux : 154 695.84 € H.T	Etat (DSIL) : 46 408.75 € (30 % de la dépense subventionnable) Département : 77 347.92 € Autofinancement : 30 939.17 €
Total	154 695.84 € H.T	154 695.84 € HT

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Rectifier la délibération 2021-25 en raison d'une erreur matérielle en remplaçant le plan de financement initial par celui susmentionné.
- Confirmer la demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux au gymnase du Calavon.



- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

6- Avenant 2021 à la convention pour la coordination jeunesse.

Rapporteur : Delphine Cresp

Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) 2019-2022 est signé par les communes des Beaumettes, Cabrières d’Avignon, Lagnes, Maubec et Oppède.

Ce CEJ prévoit une coordination enfance-jeunesse.

Depuis le 1^{er} mars 2020, c’est la commune des Beaumettes qui réalise la prestation coordination enfance-jeunesse et emploie le coordonnateur.

Une convention multipartite entre les 5 communes du périmètre du CEJ pour la mise à disposition du coordonnateur jeunesse a été approuvée par délibération N°2020-015 en date du 9 mars 2020,

Cette convention a pris effet au 1^{er} mars 2020 et échoit le 31 décembre 2022.

Elle a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires du CEJ au financement de la coordination enfance-jeunesse et d’en fixer les modalités.

En début d’année 2021, les communes de Lauris, Puget et Puyvert ont souhaité aussi avoir accès aux services du coordonnateur jeunesse pour 50% de temps en prenant en charge 50% de sa rémunération.

Les 5 maires (Beaumettes, Cabrières d’Avignon, Lagnes, Maubec et Oppède) signataires de la convention jeunesse initiale ont tous donné leur accord. Un avenant est donc nécessaire pour entériner cette décision.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s’exprimer quant à cet avenant.

Aucune observation n’ayant été émise,

Madame le Maire propose à l’assemblée :

Vu l’avenant précité

- D’approuver ledit avenant et d’autoriser Madame le Maire à le signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D’approuver les modalités de participations financières et de l’autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements correspondants



Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : UNANIMITE

7- **FRAT 2021 : question annulée**

8- **Demande de subvention au titre des amendes de police pour la rénovation d'un mur de soutènement chemin des Cèdres (VC15).**

Rapporteur : Delphine Cresp

Le Maire rappelle aux membres présents que suite à des négociations conclues entre l'ancienne municipalité et Madame Mélanie Jacotet, il avait été décidé que la commune se porterait acquéreur d'une parcelle de cette dernière afin d'élargir la voirie communale VC15 chemin des Cèdres. A charge pour la collectivité de reconstruire le mur de soutènement effondré par les véhicules, d'élargir la voirie concernée afin de la sécuriser et aussi prévenir toute nouvelle dégradation. Cette vente a été entérinée par le conseil municipal en date du 23 septembre 2020 suivant le tableau ci-dessous, à l'euro symbolique.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE APRES ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE		
PARCELLE	SUPERFICIE (en m ²)	PROPRIETAIRE	PARCELLE	SUPERFICIE (en m ²)	PROPRIETAIRE
D 20	360	JACOTET	D 1402	346	JACOTET
			D 1403	14	COMMUNE

Les travaux de sécurisation de cette voie particulièrement empruntée car menant au site de la forêt des Cèdres qui se situe dans le périmètre du label Grand Site de France, sont conséquents mais doivent être effectués prioritairement au regard de la fréquentation touristique de cette voie.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès du département de Vaucluse, une subvention au titre des amendes de police selon le tableau de financement suivant :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux de sécurisation de la VC15 chemin des Cèdres 43 319,00 € H.T	Subvention sollicitée : Amendes de police : 30 323,30 € H.T (70 % de la dépense subventionnable) Autofinancement : 12 995,70 € (30%)
Total	43 319,00 € H.T	43 319,00 € HT

Echéancier prévisionnel des travaux :

- Début des travaux : 2eme trimestre 2021
- Fin des travaux : 2eme trimestre 2021

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

VOTE : UNANIMITE

9- **Compte de gestion 2020 du budget principal commune.**

Rapporteur : Françoise MATHIEU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- d'une part l'intégration des comptes du budget Annexe SPIC Assainissement dans le budget principal de la Commune, faisant suite à la délibération N°2019-073 en date du 17 décembre 2019 par laquelle la Commune de Cabrières d'Avignon a approuvé la dissolution / suppression du budget Annexe SPIC Assainissement à compter du 31 décembre 2019 et le transfert de la compétence Eau, Assainissement Collectif, SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et Eaux Pluviales à la communauté d'Agglomération LMV (Luberon Monts de Vaucluse) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autre part la prise en compte du procès-verbal de mise à disposition des biens, de transferts des emprunts et des restes à réaliser de la Commune de Cabrières d'Avignon à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) pour le transfert de la compétence Eau, Assainissement Collectif, SPANC, acté par la délibération N°2020-061 en date du 21 juillet 2020 de la Commune de Cabrières d'Avignon et de la décision N°2020/055 en date du 12/10/2020 de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) ;

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2020** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion. Elle rappelle également que les documents budgétaires doivent être signés par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption, y compris eux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal Commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice **2020**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant le rapport ci-dessus, le conseil municipal est invité à :



- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : UNANIMITE

10- Compte administratif 2020 budget principal commune

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-12 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Vu l'article L 2121-31 du CGCT disant que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Vu l'article L 2121-14 du CGCT complétant l'article susvisé qui prévoit que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace* », et ajoutant que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattue.

Le Conseil municipal élit comme présidente de séance pour cette question Madame Françoise MATHIEU.

Le Compte Administratif 2020 du Maire étant présenté, analysé et débattu



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame la Présidente de séance propose à l'Assemblée :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De constater l'existence de restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 432 771,77 € ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Commune et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2020 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif ;

Considérant le rapport ci-dessus, le conseil municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire.
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire doit quitter la salle et ne prend pas part au vote.

VOTE : UNANIMITE

11- Affectation du résultat 2020 budget principal commune

Rapporteur : Françoise MATHIEU

Compte tenu d'un excédent global de clôture en section de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 862 507,06 € :

** en réserve de la section d'investissement à hauteur de 294 051,55 € correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Inscription budgétaire sur la ligne 1068 du budget primitif 2021.

** en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement à hauteur de 568 455,51 € Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 du budget primitif 2021.

- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement annexée à la présente délibération.

Considérant le rapport ci-dessus, le conseil municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Président.
- l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : UNANIMITE



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- 12- Budget primitif 2021 du budget principal commune : annulée et question reportée au prochain CM.
- 13- Avenant 2021 à la convention pour la coordination jeunesse : annulée
- 14- Questions diverses.

FIN DE SEANCE A

20h54

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 8 août 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le

8 août 2021

Le secrétaire de séance

MOINE Véronique

V. Moine



Le Maire

Delphine CRESP